

Pouvoir d'achat des retraités attention à la polémique



Depuis 2013, le gouvernement avait décidé le gel des pensions. C'est-à-dire que la revalorisation annuelle des pensions qui doit se faire chaque année, maintenant au 1er octobre, auparavant le 1er avril, d'après un calcul basé sur le taux d'inflation, ne s'est pas effectuée en 2014. L'UNSA Retraités s'est toujours prononcée CONTRE ce gel, même si l'application du calcul officiel aurait débouché sur une revalorisation nulle, voire négative. Par ailleurs elle revendique un retour à la date du 1er avril.

Pour cette année, le gouvernement a mis fin à ce gel et les pensions sont revalorisées de 0,1 % au 1er octobre 2015. Nous prenons acte de cette très faible revalorisation, mais nous ne pouvons pas nous satisfaire de ce pourcentage nota-

tamment au regard des faibles pensions.

En effet, nous constatons que le calcul de revalorisation basé uniquement sur l'indice des prix implique un décrochage par rapport à l'évolution salariale. Le retraité reste un citoyen « actif dans la vie civile » et son niveau de vie doit suivre celui de l'ensemble de la population, c'est le lien intergénérationnel. Sur ce plan, l'UNSA Retraités réaffirme son attachement au principe de la répartition, ce qui implique la nécessité de rechercher l'équilibre entre les ressources et le versement des pensions. Mais, aujourd'hui, la situation la plus critique est celle du régime complémentaire (AGIRC, ARRCO) auquel sont affiliés les salariés du secteur privé. C'est un régime par points géré par les partenaires sociaux. Ce régime étant très déséquilibré, les partenaires sont contraints à trouver un accord afin de rétablir les comptes. Cet accord prévoit une incitation à repousser l'âge de départ à la retraite par le biais des minorations ou majorations des pensions.

Certes, la plupart des statistiques montrent que la moyenne des pensions en France augmente plus fortement que l'inflation. Il, s'agit essentiellement de « l'effet noria » (les nouveaux pensionnés prennent leur retraite basée sur un salaire supérieur). Cela confirme une progression salariale supérieure à l'inflation... Les futurs retraités auront-ils une retraite supérieure ?? Ce n'est pas ce que certains affirment !!!

Le patrimoine des retraités fait certes partie de la richesse, mais pour la majorité des cas, il s'agit de la résidence principale avec les charges liées, et il y a peu d'incidence sur le pouvoir d'achat. En revanche, le patrimoine au delà de la simple résidence principale risque, en effet, de fausser certaines statistiques.

Jean-Marc Schaeffer
Secrétaire général de l'UNSA Retraités

Sommaire

Actualité 2

- Retraites, le calcul de revalorisation des retraites est à revoir
- Retraites complémentaires : un accord difficile
- Loi d'adaptation de la société au vieillissement

Actualité 3

- Généralisation de la complémentaire santé pour les retraités
- Les retraites modestes ne paieront pas de taxe foncière en 2015 & 2016

EUROPE 3

- FERPA : Comité exécutif des 26 & 27 octobre 2015

À savoir 4

- Retard de retraite : difficultés réglées en Languedoc-Roussillon
- Le contrat d'accès aux soins (CAS)

UNSA Retraités
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 48 18 88 66 ou

01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

E-mail : unsa-retraites@unsa.org

rose-helene.caboste@unsa.org

Retraites, le calcul de revalorisation des retraites est à revoir

Autre élément du pouvoir d'achat : l'imposition.

Nous étions demandeurs dès 2012, de la mise à plat de la fiscalité française pour mettre en place une fiscalité plus juste, progressive, redistributive et en harmonie avec les fiscalités européennes.

Le choix gouvernemental a été de corriger la fiscalité actuelle, nous avons pris acte. Le principe égalitaire de l'impôt est qu'il doit s'appliquer à tous les citoyens et à tous les revenus.

D'année en année, le Code Général des Impôts s'est alourdi de nombreuses dispositions particulières dont certaines n'ont plus de raison d'être. Certaines de ces dispositions sont devenues de véritables « niches fiscales », entorses à l'impôt égalitaire.

Sans aller jusque là, la disposition qui permettait de soustraire de l'impôt la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé trois enfants était-elle toujours justifiée ? Il

s'agit bien d'un revenu supplémentaire, d'autant que le plus souvent les enfants ne sont plus à charge. L'augmentation de l'impôt ainsi engendré ne devrait pas toucher les plus modestes compte tenu des modifications du barème de l'impôt.

L'instauration du 0,3 % de la CASA, correspondant au lundi de la Pentecôte pour les actifs, a, certes, entamé légèrement le pouvoir d'achat des retraités, mais il ne faut pas oublier, que la destination de la totalité de la CASA (environ 700 millions d'Euros) est bien pour les personnes âgées...

Ce vaste sujet, du pouvoir d'achat des retraités est essentiel pour notre organisation.

Nous avons mis en place un groupe de travail au niveau national dans le but d'établir une plaquette revendicative argumentée qui pourra servir de référence pour tous les militants de notre organisation.

Retraites complémentaires : un accord difficile

Les retraites complémentaires Arrco-Agirc sont gérées par les partenaires sociaux, organisations patronales (Medef, CGPME et UPA) et organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC et CGC), sans intervention du gouvernement.

Depuis cinq ans, les deux régimes de retraites Arrco pour les salariés, Agirc pour les cadres sont déficitaires. Déficits 2014 : 2 Mds€ pour l'Agirc et 1,1 Mds€ pour l'Arcco. Au rythme des déficits actuels, les réserves cumulées et mutualisées seraient épuisées dans huit ans. Ces régimes sont clairement en danger. Des mesures pour assurer l'avenir de ces régimes de retraites complémentaires sont donc indispensables. Les complémentaires représentent en moyenne un tiers de la pension d'un ouvrier ou employé et plus de 50 % pour un cadre.

Après huit mois de négociations très difficiles, un accord était enfin trouvé le 16 octobre pour sauvegarder l'avenir des régimes de retraite complémentaire. Cet accord a été signé par les trois organisations patronales et trois organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC). La CGT et FO ont

rejeté le texte. L'accord du 16 octobre est un compromis qui met à contribution les salariés, les entreprises et les retraités. Ces efforts demandés à tous doivent permettre de retrouver un équilibre des comptes dans un contexte particulièrement difficile de crise économique et de chômage de masse. Nous n'examinerons pas dans cet article toutes les mesures prévues par l'accord, elles sont nombreuses, très souvent complexes, certaines applicables dès 2016, d'autres applicables à partir de 2019. Nous nous en tiendrons aux mesures qui concernent les actuels retraités. L'accord signé en 2013 prévoyait une période de moindre revalorisation des pensions (le taux d'inflation moins un point, le taux obtenu ne pouvant pas être négatif). Cette mesure est prolongée pendant trois ans. D'autre part, la date de revalorisation est décalée au 1er novembre.

L'accord signé est un compromis de moyen terme. De nouvelles négociations à suivre de près interviendront rapidement pour finaliser la fusion des deux régimes Agirc et Arrco qui est prévue pour 2019.

Loi d'adaptation de la société au vieillissement

L'UNSA a été reçue au cabinet de Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille de l'Enfance et des Personnes âgées le 22 octobre.

Au cours de cette audience, nous avons abordé le contenu des décrets d'application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en particulier sur les questions de gouvernance : projet de décret sur le Haut Conseil et sur le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie).

Généralisation de la complémentaire santé pour les retraités. Bonne idée, concrétisation désastreuse

En juin dernier, devant le Congrès de la Mutualité Française (FNMF), le Président de la République annonçait la généralisation de la complémentaire santé d'ici 2017. L'UNSA Retraités s'était réjoui de cette annonce. En effet, la complémentaire santé est devenue indispensable pour accéder aux soins. Au 1er janvier 2016, tous les salariés pourront bénéficier d'une complémentaire dans le cadre du contrat de leur entreprise. C'est une réelle avancée pour les salariés. Mais de nombreux Français ne peuvent accéder à une complémentaire : jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, chômeurs de longue durée et retraités. L'annonce faite par François Hollande est concrétisée pour les retraités dans le PLFSS 2016 (projet de loi de financement

de la sécurité sociale). La traduction législative de cet engagement présidentiel est désastreuse.

L'article 21 du projet de loi prévoit un dispositif de généralisation par appel d'offres d'assureurs « labellisés ».

Le PLFSS 2016 a été adopté par l'Assemblée Nationale.

L'article 21 a été légèrement amendé mais le gouvernement n'a pas cédé sur l'essentiel de l'article 21. Le PLFSS sera examiné au Sénat le 4 novembre.

En refusant de procéder à la mise à plat de l'ensemble des aides à l'accès d'une complémentaire santé, le gouvernement a pris le risque d'ajouter un dispositif supplémentaire qui n'apporte que complexité et segmentation supplémentaire.

Les retraites modestes ne paieront pas de taxe foncière en 2015 & 2016

L'article 1391 du code des Impôts prévoit que sont exonérés de la taxe foncière les redevables âgés de plus de 75 ans dont le revenu fiscal de référence (RFR) n'excède pas 10 686€, majoré de 2 853€ par demi-part supplémentaire. L'extinction de la demi-part des veufs ou veuves qui a été votée par la précédente majorité en 2008 devenue effective en 2013 entraînerait, cette année, 900 000 retraités modestes dans l'assujettissant aux impôts locaux.

Conscient des conséquences que l'application de cette disposition de 2008 entraîne sur le pouvoir d'achat des plus modestes, le gouvernement a adopté une mesure de relèvement du plafond du RFR afin de limiter les effets négatifs de cette disposition. Le surcoût sera financé en partie grâce à la majoration de la fiscalité sur le diesel.

Europe

FERPA : Comité exécutif des 26 & 27 octobre 2015

La première réunion du Comité exécutif de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées) après le congrès de septembre, a eu lieu les 26 et 27 octobre 2015 à Bruxelles.

Le congrès a fixé les grandes lignes politiques et a désigné la Secrétaire Générale, Carla CANTONE (Italie) pour ce nouveau mandat. Il revient au Comité exécutif à désigner le Président, mettre en place la commission financière et le comité des femmes.

Il n'y avait qu'une seule candidature pour la fonction de Président de la FERPA, elle était française et soutenue par l'UNSA Retraités. Ainsi Michel DEVACHT de la CFDT a été élu à la quasi unanimité, par tous les pays européens membres du comité exécutif, il ne manquait que deux voix (françaises), la CGT et FO qui se sont prononcés contre.

Les membres de la commission financière ont été désignés, la présidence de la commission des femmes revient à Anna LOPEZ (Espagne).

La Secrétaire Générale a ensuite énuméré les grands axes politiques de l'action future de la FERPA. Ainsi, elle a notamment réaffirmé la demande que la FERPA soit reconnue comme membre actif au sein de la CES (avec droit de vote) ; l'élaboration d'une charte ; de dynamiser la communication, à commencer par le site ; de reprendre l'ICE sur le thème du vieillissement et de la dépendance en Europe...

Un groupe de travail sera activé prochainement pour travailler sur les statuts et le Règlement Intérieur qui doivent maintenant être adaptés à une organisation importante qu'est devenue la FERPA.

La Secrétaire Générale a ensuite évoqué le souhait de rencontrer toutes les Organisations Syndicales sur place.

Enfin, le Comité a décidé de soutenir les syndicalistes grecques qui sont mis à mal par les réformes draconiennes gouvernementales.

Le prochain Comité exécutif devra se tenir en mars 2016.

Retard de retraite : difficultés réglées en Languedoc-Roussillon

La section régionale de l'UNSA-Retraités a été reçue pour la première fois fin juin à la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) du Languedoc-Roussillon.

La délégation a notamment abordé les difficultés pour les nouveaux retraités de percevoir rapidement leur pension, les retards dans le versement des pensions de réversion, l'insuffisance des informations sur l'ouverture des droits à pension et le montant des futures retraites concernant les personnes en fin d'activité.

L'UNSA-Retraités a pris acte des dispositifs en cours (versement de 847 secours de 800 €* , renouvellement de 61 secours, mise à disposition de 11 agents d'autres régions pour résorber le stock de dossiers, 13 centres d'information au public) et innovants au niveau local (liquidation provisoire des pensions avant la finalisation

complète du dossier) pour éviter que les difficultés mentionnées ci-dessus ne se renouvellent pas à l'avenir. Elle a également noté avec satisfaction l'attention portée par la CARSAT aux publics en difficulté (chômeurs, précaires, SDF). L'UNSA-Retraités a remis à ses interlocuteurs les dossiers que des retraités lui avaient communiqués. La CARSAT s'est engagée à répondre individuellement aux personnes concernées ou à compléter les réponses déjà envoyées ; engagement qui a été effectivement tenu quelques jours après notre intervention.

Le principe d'une nouvelle rencontre début janvier 2016 a été arrêté.

*Mesure décidée en décembre 2014 par la ministre des Affaires Sociales.

Le contrat d'accès aux soins (CAS)

Peu connu du grand public jusqu'ici, le Contrat d'Accès aux Soins – CAS, est un accord signé entre les médecins du secteur 1 et 2 et l'Assurance Maladie.

Mis en place au 1er décembre 2013, l'objectif des pouvoirs publics avec ce dispositif est de réduire les dépassements d'honoraires pour le confort des patients, tout en assurant un niveau de revenus stable aux médecins. Pour les patients, c'est l'assurance d'un remboursement maximum des dépenses de santé.

Depuis le 1er avril 2015, date qui marque l'entrée en vigueur des nouveaux critères des contrats responsables et solidaires, la prise en charge des honoraires CAS par les mutuelles est obligatoire et réglementée.

Ainsi, si vous consultez un médecin adhérent au CAS, vous serez remboursés au maximum autorisé par la loi. Dans le cas contraire, le médecin non adhérent au CAS se verra appliqué une limitation de ses dépassements d'honoraires et le remboursement de la mutuelle sera également réduit.

Mais que signifie la distinction du secteur conventionné entre « CAS » et « non CAS » ?

Le Contrat d'Accès aux Soins (CAS) est un accord liant la Caisse d'Assurance Maladie (CNAM) et un médecin. En signant ce CAS, le médecin, en contrepartie de différents avantages, s'engage, entre autres, à pratiquer **des honoraires ne dépassant pas en moyenne deux fois le tarif de la Sécurité Sociale.**

Pour les praticiens CAS, au-delà d'un dépassement de 150% par consultation, le tarif est considéré comme abusif par la CNAM.

L'objectif gouvernemental :

• est d'agir :

- sur les plafonds de prise en charge par les mutuelles pour 'inciter' les praticiens à adhérer au CAS.

• sauf qu'évidemment, les choses sont plus compliquées.

- Entré en vigueur depuis le 01/12/2013, le CAS ne remporte pas jusqu'à maintenant un grand succès.
- Le taux d'adhésion des praticiens dépend notablement à la fois de la localisation géographique et de la spécialité.
- Le CAS a déjà un effet pervers : des spécialistes ne pratiquant auparavant aucun dépassement d'honoraires ont signé un CAS pour désormais y recourir !
- Le CAS ne pourra atteindre son plein effet qu'à partir de début 2018, date ultime pour que le plafonnement « responsable » de remboursement par les mutuelles soit appliqué.

Comment savoir si vos praticiens sont ou non adhérents au CAS ?

Consultez <http://ameli-direct.ameli.fr/>.

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée. Pour la recevoir régulièrement, veuillez faire votre demande par e-mail à : unsa-retraites@unsa.org